/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° **97-233 DU 12 MAI 1997**

portant nomination de Monsieur Saliou ABOUDOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du BENIN près le Grand Duché de Luxembourg avec Résidence à Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-93 du 28 Février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret N° 96-503 du 06 Novembre 1996 portant nomination de Monsieur Saliou ABOUDOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du BENIN près le Royaume de Belgique ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Avril 1997 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Saliou ABOUDOU est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du BENIN près le Grand Duché de Luxembourg avec résidence à Bruxelles.

Article 2 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le **12 MAI 1997**

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances

Moïse MENSAH

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Pierre OSHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 AUTRES MINIST7RES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1.-